

**La clause bénéficiaire type de votre contrat de Prévoyance est la suivante :**

- le conjoint de l'assuré,
- à défaut, les enfants de l'assuré vivants ou représentés par parts égales
- à défaut, les héritiers de l'assuré.

Toutefois, pour tous les cas particuliers où cette clause ne répondrait pas à votre volonté, et que vous souhaitiez expressément déroger à cette règle, il y a lieu de s'inspirer des recommandations suivantes :

**SI VOUS DESIGNEZ :**

**1. Votre concubin ou une personne de votre choix**

Précisez nom, prénom, date de naissance et adresse de la personne désignée.

**2. Un membre de votre famille**

Précisez nom, prénom, date de naissance et lien de parenté de la personne désignée.

**3. Plusieurs personnes nominativement**

- la première est bénéficiaire par priorité. En cas de décès de celle-ci, la suivante est désignée et ainsi de suite. Dans ce cas, faites suivre le premier bénéficiaire de la mention "**ou à défaut**" et ainsi de suite pour les autres bénéficiaires prévus. (Exemple : Madame X ou à défaut Monsieur Y ou à défaut Madame Z).
- toutes les personnes mentionnées sont bénéficiaires par parts égales. Dans ce cas, il faut faire suivre l'énumération des bénéficiaires de la mention "**par parts égales**".
- les personnes sont mentionnées selon un pourcentage. Indiquez en cas de pré-décès d'un des bénéficiaires désignés, la répartition du capital entre les bénéficiaires survivants.

**4. Vos enfants**

Si vous ne voulez pas exclure les enfants à naître, n'indiquez pas le nom de vos enfants. Vous pouvez par exemple utiliser la formule suivante : "**Mes enfants nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales**".

**5. Vos parents**

Dans le cas où les deux parents sont désignés conjointement, vous devez indiquer : "**Mon père et ma mère par parts égales**".

Dans le cas où l'un des deux parents est désigné par priorité à l'autre, vous devez indiquer : "**Mon père ou à défaut ma mère**" (ou inversement).

**IMPORTANT :** - La déclaration de changement de clause bénéficiaire ne doit être ni raturée, ni rectifiée par du correcteur, ni faxée, ni photocopiee.

**- Le concubin n'étant pas reconnu comme conjoint, il convient que l'assuré(e) déroge à la clause type, s'il / elle souhaite désigner son concubin comme bénéficiaire en cas de décès.**